



INSTITUT NATIONAL  
DE L'ORIGINE ET DE  
LA QUALITÉ

## La Déléguée Territoriale

Dossier suivi par : Alexandra Duthu  
Téléphone : 03 85 21 97 95  
Courriel : [a.duthu@inao.gouv.fr](mailto:a.duthu@inao.gouv.fr)  
N/Réf : CM/LM/AD-2018-646

Monsieur le Maire  
Mairie de Marignieu  
1 impasse de la Palette  
01300 MARIGNIEU

Objet : Projet de carte communale de Marignieu

Mâcon, le 7 décembre 2018

Monsieur le Maire,

Par courriel reçu en date du 13 novembre 2018, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen, le projet du PLU de la commune de Marignieu.

La commune de Marignieu appartient aux aires géographiques des AOP (Appellation d'Origine Protégée) « Bugey » et « Roussette du Bugey ». Elle est également comprise dans les aires de production des IGP (Indications Géographiques Protégées) « Coteaux de l'Ain », « Emmental Français Est Central », « Gruyère » et « Volailles de l'Ain ».

Après une étude attentive du dossier veuillez trouver ci-après les contributions de l'INAO :

Le projet de carte communale classe en zone constructible des surfaces appartenant à l'aire parcellaire délimitée des AOP « Bugey » et « Roussette du Bugey ». Or, la délimitation parcellaire fait l'objet d'une procédure rigoureuse afin d'identifier les parcelles répondant à des critères techniques précis. En effet, il s'agit là d'un potentiel non reproductible, à valeur agronomique remarquable, permettant une valorisation des produits qui en sont issus. La production de ces AOP ne peut, par conséquent, pas être délocalisée.

De plus, le dossier présenté n'indique pas la superficie des dents creuses, ce qui ne permet pas d'évaluer précisément la surface qui sera destinée à l'urbanisation de la commune.

Enfin il est regrettable que le nombre de logements nouveaux à produire ne soit pas mieux justifié par une estimation de l'évolution de la population pour les années à venir et soit simplement déduit de l'enveloppe globale autorisée par le SCoT pour l'ensemble des communes de proximité.

Toutefois, la commune a associé le Syndicat des vins du Bugey et les opérateurs présents sur le territoire communal à ses réflexions. Ceux-ci ne s'opposent au choix de zonage qui a été fait et qui tient compte de leur avis et de la réalité sur le terrain. Cette collaboration ne suffit néanmoins pas à justifier la réduction d'environ 1 hectare du potentiel de production en AOP.

L'Institut note également que le projet limite le développement de la commune à l'enveloppe urbaine actuelle avec quelques extensions mesurées et localisées de manière pertinente. Les possibilités de densification ont été analysées et prises en compte.

**INAO - Délégation Territoriale Centre-Est**

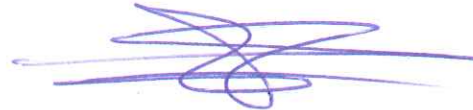
SITE DE MACON  
37 boulevard Henri Dunant - CS 80140  
71040 MACON  
TEL : 03 85 21 96 50 / TELECOPIE : 03 85 21 96 51  
[www.inao.gouv.fr](http://www.inao.gouv.fr)

Les espaces identifiés comme constructibles ne sont pas exploités par l'agriculture et, par conséquent, leur perte ne porte pas de préjudice direct à l'agriculture.

Le projet de carte communale de Marignieu est raisonnable et, malgré le prélèvement d'un hectare sur l'aire parcellaire délimitée des AOP « Bugey » et « Roussette du Bugey », l'INAO considère qu'il a un impact limité sur les AOP concernées.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice,  
et par délégation,  
Christèle Mercier



Copie : DDT 01

**INAO - Délégation Territoriale Centre-Est**

SITE DE MACON  
37 boulevard Henri Dunant - CS 80140  
71040 MACON  
TEL : 03 85 21 96 50 / TELECOPIE : 03 85 21 96 51  
[www.inao.gouv.fr](http://www.inao.gouv.fr)